Article 67 (a)

Noms, adresses et moyens de communication des autorités centrales désignées conformément à l'article 53:

The Ministry of Justice of the Republic of Latvia
Brīvības bulvāris 36
Rīga, LV - 1536
Latvia
Adresse électronique: pasts@tm.gov.lv

Article 67 (b)

Les langues acceptées pour les communications adressées aux autorités centrales conformément à l'article 57, paragraphe 2: letton, anglais.

Article 67 (c)

Pour le certificat concernant le droit de visite et le certificat concernant le retour de l’enfant – article 45, paragraphe 2: letton, anglais.

Articles 21 et 29

Les requêtes visées aux articles 21 et 29 sont présentées aux juridictions ci-après:
- en Lettonie, au *rajona (pilsētas) tiesa* [tribunal cantonal].

Article 33

Le recours prévu à l'article 33 est formé auprès des juridictions suivantes:
- en Lettonie, devant le *apgabaltiesā* [tribunal régional].

Article 34

Le recours prévu à l'article 33 est formé auprès des juridictions suivantes:
- en Lettonie, devant le *apgabaltiesā* [tribunal régional].

Cette page web fait partie de L’Europe est à vous.
Nous serions heureux de recevoir vos commentaires sur l’utilité des informations fournies.

This webpage is part of an EU quality network

Dernière mise à jour: 13/02/2024
Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.